

Règlement du jeu-concours Instagram « Mon chemin en Terres d'Aveyron »

1- Organisation du jeu-concours

L'Office de Tourisme Terres d'Aveyron situé 2, boulevard Joseph Poulenc - 12500 Espalion et administrateur du compte Instagram @Terresdaveyron.tourisme, organise **un jeu-concours gratuit sur Instagram** intitulé « Mon chemin en Terres d'Aveyron ».

Ce dernier se déroulera du **lundi 21 juin au jeudi 30 septembre 2021 (à 12h)**, selon les modalités décrites dans le présent règlement, et uniquement sur l'application gratuite Instagram.

L'objectif de ce jeu-concours est de développer la notoriété des Terres d'Aveyron sur Instagram et d'accroître sa communauté d'abonnés.

Cette promotion n'est pas gérée, commanditée, endossée, ou parrainée par Instagram.

2- Date du jeu-concours

Du lundi 21 juin au jeudi 30 septembre 2021 (à 12h)

3- Conditions pour participer au jeu-concours

La participation au jeu-concours est **gratuite, ouverte à toute personne physique majeure âgée d'au moins 18 ans**, disposant, à la date de début du concours, d'un accès et d'un compte sur Instagram ; compte par lequel elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

- Sont exclues de toute participation à ce jeu-concours, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du concours, les employés et administrateurs de l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron.

- Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des critères ci-dessus. L'Office de Tourisme Terres d'Aveyron se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile concernant notamment l'identité et l'âge de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent règlement.

4- Modalités de participation

Ce concours se déroule exclusivement sur Instagram aux dates indiquées ci-dessus.

Pour participer et être admissible au concours, le participant doit :

- **Prendre une photo des Terres d'Aveyron depuis un chemin de randonnée**
- **Poster cette photo sur son compte Instagram en mentionnant les hashtags : #terresdaveyron #concoursmoncheminenterresdaveyron**
- **Géolocaliser sa photo ou préciser le lieu en commentaire**

- date de clôture du jeu le **jeudi 30 septembre 2021 (à 12h)**

Seuls les participants ayant respecté les conditions et modalités de participation pourront prétendre à l'élection de la photo gagnante.

4- Sélection de la photo gagnante

Un jury composé de 3 personnes de l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron désignera la photo gagnante qui remportera le lot.

Règlement du jeu-concours Instagram « Mon chemin en Terres d'Aveyron »

- Le gagnant sera averti sur Instagram et via un message privé.
- Le gagnant dispose d'un délai de 15 jours pour se faire connaître auprès de l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron. Le gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain en répondant en message privé à l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron. Un gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la publication, ne pourra pas bénéficier du lot.
- La photo gagnante sera publiée sur le compte Instagram de l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron : @terredaveyron.tourisme et le compte Instagram où est hébergé la photo sera mentionné dans la publication.
- Le gagnant du jeu « Mon chemin en Terres d'Aveyron » autorise l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron, à communiquer sur son nom, prénom, compte Instagram et/ou image sur quelque support que ce soit (site Internet, newsletter, publications papiers internes ou externes...) sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

5- Le Lot à gagner

Le Lot du concours « Mon chemin en Terres d'Aveyron » a une valeur de 50 € et est essentiellement composé de produits des partenaires touristiques du territoire.

- La valeur indiquée pour le lot correspond au prix TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.
- Le lot est nominatif, indivisible et incessible, et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

6- Remise du Lot

- L'Office de Tourisme se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge du gagnant et de la personne qui l'accompagne avant remise de son lot.
- Le Lot sera à retirer par le gagnant à l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron, situé 2 boulevard Joseph Poulenc (RDV à définir avec le gagnant) ou envoyé par colis postal si le gagnant réside hors territoire des Terres d'Aveyron.

7- Cas de force majeure/ réserves / Responsabilité

- L'Office de Tourisme Terres d'Aveyron se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu-concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.
- L'Office de Tourisme Terres d'Aveyron ne sera pas tenu responsable en cas d'intervention malveillante, de problème de connexion, de problème de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu. La participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet

Règlement du jeu-concours Instagram

« Mon chemin en Terres d'Aveyron »

et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements.

- L'Office de Tourisme Terres d'Aveyron se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.
- L'Office de Tourisme Terres d'Aveyron se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu-concours.
- L'Office de Tourisme Terres d'Aveyron décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance de son lot.

8 - Litiges

- Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale de l'organisateur.
- Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

9 - Loi informatique et liberté et règlement général sur la protection des données

- Conformément à l'article 38 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur simple demande en écrivant un mail à l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron : accueil@terresdaveyron.fr
- Toutes les informations recueillies via ce jeu-concours sont destinées à la gestion du jeu-concours, aux statistiques, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.
- Ces informations sont exploitées uniquement par Office de Tourisme Terres d'Aveyron. Vos données personnelles ne seront transmises à aucun autre organisme.



6 - Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible sur <https://www.terresdaveyron.fr/actualite/espace-pro> pendant toute la durée du jeu-concours.

Office de Tourisme Terres d'Aveyron

2, boulevard Joseph Poulenc | 12500 Espalion | 05 65 44 10 63

www.terresdaveyron.fr

Suivez-nous sur   [terresdaveyron.tourisme](https://www.facebook.com/terresdaveyron.tourisme) | [#TerresdAveyron](https://www.instagram.com/TerresdAveyron)

